

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdl.org
courriel : communication@sgdl.org

Compensation de la hausse de la CSG pour les ex-assujettis de l'AGESSA

A la demande de la Société des Gens de Lettres et de plusieurs associations d'auteurs, une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs destinée à compenser la hausse de la CSG est intervenue en 2018 et 2019 pour les auteurs ex-affiliés à l'AGESSA ou à la MDA.

Le montant de l'aide correspond à 0.95% de vos droits d'auteur bruts reçus en 2017 et 2018.

Ce dispositif est désormais ouvert aux ex-assujettis de l'AGESSA. **Pour en bénéficier**, vous devrez, **avant le 1er juillet 2020** :

- **vous inscrire** sur le site de l'AGESSA afin de vous créer un « compte assujetti » ;
- **renseigner** vos coordonnées bancaires et joindre votre RIB ;
- **déclarer** les droits d'auteur que vous avez perçus en 2017 et 2018 et joindre les certifications de précompte* correspondantes ;
- **effectuer** en ligne une demande de versement de l'aide au pouvoir d'achat.

Attention, vous ne pourrez effectuer qu'une seule demande. Par conséquent, nous vous invitons à réunir toutes les pièces justificatives en amont.

**La certification de précompte est un document que doit vous remettre votre diffuseur (celui qui vous verse des droits d'auteur) destiné à prouver que les cotisations sociales qui vous ont été précomptées ont bien été déclarées et versées à l'AGESSA. Il est téléchargeable sur [le site de l'AGESSA](#).*

Pour toute question ou tout renseignement :
François Nacfer 01 53 10 12 18 - sgdlformation@sgdl.org.